



Service public de Wallonie

Namur, le 6 OCT. 2009

DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE
Direction de l'Action sociale

Aux institutions publiques et privées agréées
pour la pratique de la médiation de dettes

Brice LIPPERT, Premier attaché
Tél.: 081/327.379
Fax: 081/327.222
brice.lippert@spw.wallonie.be

Vos réf. :

Nos réf. : BLT/SMD/
Annexe(s) : 2

OBJET : Décret du 30 avril 2009 portant des mesures de simplification administrative en matière d'action sociale et de santé. Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'article 16 du décret du 30 avril 2009 cité sous objet, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2009 (M.B. du 06/08/2009), l'agrément pour la pratique de la médiation de dettes dont est titulaire votre institution est réputé dorénavant à durée indéterminée.

Les textes du décret du 7 juillet 1994 relatif à la médiation de dettes et son arrêté d'exécution du 1^{er} mars 2007, dont vous trouverez des copies coordonnées en annexe, sont adaptés à cette décision de simplification administrative.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nouvelle disposition contenue à l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} mars 2007 qui demande à votre institution la production d'un rapport quinquennal, pour la première fois en avril 2012, reprenant d'une part, un récapitulatif des activités menées au cours de cinq dernières années et, d'autre part, des perspectives pour les cinq années suivantes.

Ce rapport quinquennal ne remplace pas le rapport d'activités annuel relatif à l'année écoulée, qui doit toujours être établi conformément au modèle fixé et transmis à l'Administration pour le 1^{er} mars de l'année suivante en annexe de la demande de subvention, ou pour le 30 avril de l'année suivante si aucune demande de subvention n'est introduite.

*

* *

11/09/2009 - 20090827CircBLT-SimplifAdmin

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Rue Van Opéré 91, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : 081 32 37 80

Pouvoirs locaux : tél. : 081 32 37 11 • Action sociale et Santé : tél. : 081 32 72 11

<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)



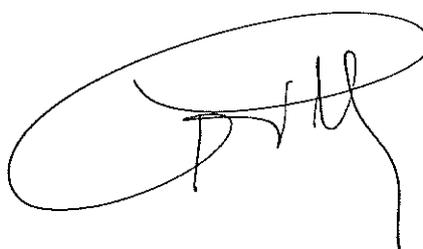
D'autre part, vous noterez que les textes fixant les dispositions applicables à la médiation de dettes ont été adaptés en relation avec le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

A cet égard, il y a lieu de relever l'institution d'un *Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé*, organe consultatif chargé notamment de suivre et de confronter les politiques d'actions sociales menées par le Gouvernement avec les besoins de la société et de remettre des avis à celui-ci, au sein duquel sont créées entre autres :

- une *Commission wallonne de l'Action sociale* dans laquelle le secteur du surendettement est représenté ;
- une *Commission d'avis sur les recours*, chargée d'assister le Gouvernement de ses avis sur les recours introduits contre une décision en matière d'action sociale et de santé prise par le Gouvernement ou une autre instance compétente. Les articles 69 à 72 du décret du 6 novembre 2008 fixent dorénavant les modalités d'introduction et d'examen des recours.

Si vous souhaitez des informations plus précises sur la portée de cette réforme de la fonction consultative, je vous invite à prendre contact avec le Secrétariat du *Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé*, organisé par la Direction générale opérationnelle 5 « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé » du Service public de Wallonie.

Veillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by 'TILLIEUX' in a cursive script. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Eliane TILLIEUX,
Ministre de la Santé, de l'Action
Sociale et de l'Egalité des Chances